



LES ACHARDS

ARRETE MUNICIPAL N°2025-206-CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE – LES ACHARDS -

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande du 31/07/2025 de SEDEP 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY;

Considérant que des travaux de création de génie civil doivent avoir lieu Place de l'HOTEL DE VILLE aux ACHARDS pour le raccordement du logement 32 avenue Georges CLEMENCEAU, il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Du 03 au 17 SEPTEMBRE 2025 inclus, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE :

- La route sera barrée;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 50 ml de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.



Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de SEDEP.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date la notification ou de publication.

Article 6 :

Le Maire de la Commune des ACHARDS, La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie des Achards, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à SEDEP.

A Les Achards, le 29/08/2025

Le Maire,



Michel VALLA.

Publié sur le site internet le 01/09/2025
Au registre